

Nantes, le 14 novembre 2016

Aéroport Notre Dame des Landes : les collectivités saluent l'analyse approfondie de la Cour d'appel et demandent le respect des engagements de l'Etat

La Cour administrative d'appel de Nantes a confirmé la légalité des autorisations loi sur l'eau et espèces protégées déjà validées par les décisions du Tribunal administratif de Nantes du 17 juillet 2015.

Les collectivités saluent l'analyse rigoureuse et approfondie de la Cour en tenant compte de l'ensemble des intérêts publics en présence qui ont prévalu à toute autre considération.

Cette décision marque la fin d'un long processus de **178 décisions judiciaires** au total et conforte, s'il en était besoin, le choix des citoyens qui ont massivement voté favorablement OUI au transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique à Notre Dame des Landes le 26 juin dernier.

Fort de ces décisions et du choix démocratique des citoyens, les collectivités attendent du gouvernement le lancement sans délai des travaux conformément aux engagements du Premier ministre et du Président de la République.

Pour Bruno Retailleau, Président du Syndicat Mixte Aéroportuaire fédérant les 22 collectivités soutenant ce projet, « *il appartient désormais au Président de la République qui ne peut s'exonérer du choix des citoyens et des décisions de justice, **d'évacuer la ZAD immédiatement et de lancer, enfin, ce projet essentiel pour le Grand Ouest*** ».

 @sma_grandouest

***Liste des membres du SMA (en gras les financeurs de la plateforme et de la desserte routière) :**

Régions : **Pays de la Loire, Bretagne** / Départements : **Loire Atlantique**, Ile et Vilaine, Morbihan, Mayenne, Maine et Loire / Agglomérations : **Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique**, Rennes Métropole, Angers Métropole / Communautés de Communes : Loire et Sillon, Erdre et Gesvres, Pays d'Ancenis, Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois, Région de Blain, de Nozay, Cœur d'Estuaire, Redon, Derval et Castelbriantais.